

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour 2020, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 0.9 %,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 16 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

FIXE les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 14 février 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 19 FEV. 2020
Et de la publication, le... 19 FEV. 2020
Fait à Landivisiau, le... 19 FEV. 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL